



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Extension des locaux du Centre Routier (CIR) de Lezoux

Date et heure limites de réception des offres :

lundi 16 novembre 2026 à 12:00

Département du Puy-de-Dôme
Hôtel du département
24 rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
Tél : 04.73.42.20.20

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Extension des locaux du Centre Routier (CIR) de Lezoux
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	7
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par tranche
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite facultative sauf pour les lots 1 - 5 - 6 et 7

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	5
1.1 - Objet	5
1.2 - Mode de passation	5
1.3 - Type et forme de contrat.....	5
1.4 - Décomposition de la consultation	5
1.5 - Nomenclature	6
1.6 - Réalisation de prestations similaires.....	6
2 - Conditions de la consultation.....	6
2.1 - Délai de validité des offres	6
2.2 - Forme juridique du groupement	6
2.3 - Variantes	6
2.4 - Développement durable	7
3 - Les intervenants.....	7
3.1 - Conduite d'opération	7
3.2 - Maîtrise d'œuvre.....	7
3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	7
3.4 - Coordination des systèmes de sécurité incendie	7
3.5 - Contrôle technique.....	7
3.6 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	7
4 - Conditions relatives au contrat.....	7
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	7
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	7
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	8
5 - Contenu du dossier de consultation.....	8
6 - Présentation des candidatures et des offres	8
6.1 - Documents à produire	8
6.2 - Visites sur site	10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
7.1 - Transmission électronique.....	10
7.2 - Transmission sous support papier.....	12
8 - Examen des candidatures et des offres	12
8.1 - Sélection des candidatures.....	12
8.2 - Attribution des marchés	12
9 - Renseignements complémentaires.....	15
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	15
9.2 - Procédures de recours.....	15

Préambule « Insertion par l'Activité Economique » : (Est concerné uniquement le lot 1)

Pour promouvoir l'emploi et renforcer la politique de cohésion sociale et de lutte contre l'exclusion, « **le maître d'ouvrage** » souhaite faire appel à ses partenaires privilégiés que sont les entreprises qui répondent à ses marchés.

En application de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique, l'entreprise choisie, quelle qu'elle soit, est invitée, pour l'exécution du marché, à proposer des actions d'insertion qui permettent l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Afin de vous associer à la démarche sans alourdir la procédure, le service de la « **Commande Publique et des Moyens des Services** » a élaboré des annexes spécifiques aux documents contractuels qui vous sont familiers (voir acte d'engagement et article du CCAP relatif à l'insertion par l'économique).

Par ailleurs, la Cellule Emploi Grands Chantiers accompagne les entreprises dans la mise en œuvre le suivi et la gestion de la clause d'insertion.

**Cellule Emploi Grands Chantiers
64 avenue de l'union soviétique
63100 Clermont-Ferrand**

**Mail : yboumallassa@clermontmetropole.eu
achafoui@clermontmetropole.eu
zdubucq@clermontmetropole.eu**

L'attention du candidat est attirée sur le fait que la démarche d'insertion constitue une modalité d'exécution du marché rendue obligatoire et non un critère de choix des offres (conformément à l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique).

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne : Extension des locaux du Centre Routier (CIR) de Lezoux.

Lieu(x) d'exécution : Route de Billom 63190 Lezoux

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 7 Lots :

Lots	Désignation
01	Terrassement - Gros-œuvre
02	Charpente / Couverture / Bardage
03	Enduit de façades
04	Menuiseries extérieures - Serrurerie
05	Menuiseries intérieures - Finitions - carrelage
06	Ventilation / Plomberie / Sanitaire
07	Electricité

La répartition par tranche pour chaque lot est la suivante :

Lots	Tranches	Désignation de la tranche
01	TF	Extension des locaux
	TO001	Construction d'un garage
	TO002	Mezzanine dans garage
02	TF	Extension des locaux
	TO001	Construction d'un garage
	TO002	Mezzanine dans garage
03	TF	Extension des locaux
	TO001	Construction d'un garage
04	TF	Extension des locaux
	TO001	Construction d'un garage
	TO002	Mezzanine dans garage

Lots	Tranches	Désignation de la tranche
05	TF	Extension des locaux
	TO001	Construction d'un garage
06	TF	Extension des locaux
07	TF	Extension des locaux
	TO001	Construction d'un garage
	TO002	Mezzanine dans garage

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45262800-9	Travaux d'extension de bâtiments

Lots	Code principal	Description
01	45223220-4	Travaux de gros œuvre
02	45261000-4	Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes
03	45261220-2	Travaux de peinture de couverture et autres travaux d'application d'enduits
04	45421100-5	Pose de portes et de fenêtres et d'éléments accessoires
05	45431000-7	Carrelages
06	45331210-1	Travaux d'installation de ventilation
07	09300000-2	Électricité, chauffage, énergie solaire et nucléaire

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Mandataire du groupement : ATELIER MAX - 4 allée du coteau - 63170 Aubière

Cotraitant : BEC PUYEO - AGICCES - BETMI

3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

3.4 - Coordination des systèmes de sécurité incendie

La coordination des systèmes de sécurité incendie est assurée par le maître d'œuvre.

3.5 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

SOCOTEC CONSTRUCTION

PARC TECHNOLOGIQUE LA PARDIEU

19 AVENUE LEONARD DE VINCI

63063 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

Tél. : 04.73.44.27.00

Courriel:construction.clermont-ferrand@socotec.com

3.6 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

BUREAU ALPES CONTROLES

2 Avenue Michel Ange

63000 CLERMONT FERRAND

Courriel : clermont@alpes-controles.fr

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : sur fonds propres.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) commun
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes par lot
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) lot n° 00 commun à tous les lots
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) par lot et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) par lot
- Le planning prévisionnel
- Le cadre mémoire technique fourni et son annexe
- Les plans
- Le Diagnostic HAP
- Les diagnostics amiante et plomb
- Les diagnostics des réseaux
- L'Etude géotechnique G2 AVP + G2 PRO
- L'Etude géotechnique G5 + perméabilité
- L'Etude hydraulique
- Le PGC
- Le RICT
- Le SSI
- La déclaration sur l'honneur

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Lettre de candidature	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner*	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail*	Non
Déclaration sur l'honneur que le candidat n'est pas en redressement judiciaire*	Non

(*) Les candidats ont la possibilité de remettre la déclaration sur l'honneur regroupant l'ensemble de ces renseignements fournie dans le Dossier de Consultation, dûment complétée et signée.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
Le cadre de mémoire technique qui devra préciser : - Les moyens affectés à l'exécution des prestations : • Les membres de l'équipe dédiée au chantier (capacité humaine et précision des compétences : nombre de personnes, missions confiées dans le cadre de la réalisation de cette opération de travaux) • La qualité des matériels, des équipements et des matériaux utilisés dans le cadre de la réalisation de cette opération de travaux - Les délais et la méthodologie : • La méthodologie d'organisation du chantier au regard du planning fourni • La méthodologie et les modalités d'intervention en période de gestion du parfait achèvement • Les modalités d'intervention en site occupé, ainsi qu'en période de congés annuels et du phasage, en cohérence avec les autres corps d'état - L'organisation pour la tenue de chantier et la collecte des déchets y compris l'identification des filières de tri, de revalorisation ou de réemploi adapté ainsi que l'organisation prévue pour la réduction des émissions de CO2 et des économies d'énergie sur le chantier. La sensibilisation du personnel sur la gestion des nuisances en site occupé pendant la durée des travaux.	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat POUR LE LOT 7 (Electricité)	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Les conditions de visites sont les suivantes :

Les visites sont facultatives **sauf pour les lots 1, 5, 6 et 7 pour lesquels la visite est obligatoire.**

Lieu de la visite : Centre Routier de Lezoux - Route de Billom 63190 LEZOUX

Dates de visite : les candidats des lots 1, 5, 6 et 7 doivent effectuer une visite à l'une des deux dates indiquées ci-après (ils peuvent, s'ils le souhaitent, effectuer les 2 visites).

- le mercredi 28 octobre 2026 à 14h00
- le mercredi 4 novembre 2026 à 14h00

Les candidats des autres lots pour lesquels la visite n'est pas obligatoire pourront l'effectuer aux dates et heures indiquées ci-avant.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

Transmission électronique obligatoire en phase de passation via le profil d'acheteur

Sauf exception(s) explicitement prévues par le code de la commande publique, pour les consultations d'un montant supérieur à 60 000€ Hors Taxes, la transmission des plis doit impérativement et exclusivement intervenir par voie dématérialisée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.puy-de-dome.fr>.

A noter : Lorsque le règlement de la consultation offre exceptionnellement la possibilité d'envoyer les plis de manière dématérialisée ou physique/courrier (dans le cas des dérogations prévues par le code de la commande publique), il convient de noter que le choix du mode de transmission est global et irréversible.

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Contenu du pli dématérialisé

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation. Les candidats devront se limiter à ces deux seuls sous-dossiers et ne pas créer d'autres sous-dossiers.

Chaque pièce devra être nommée avec le moins de caractères possible. Il est par exemple inutile de rajouter le nom de votre entreprise dans l'intitulé de vos fichiers. À titre d'exemple, en fonction du type de marché et des pièces composant le dossier de consultation, les documents pourront être nommés de la manière suivante: "DC1", "DC2", "bilans", "AE" (pour l'acte d'engagement), "BPU" (pour les bordereaux de prix), "DQE" (pour les détails quantitatifs estimatifs), "DPGF" (pour la décomposition de prix), "mémoire technique", "cadre de réponse", "catalogue", etc.

Horodatage

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

AVERTISSEMENT : L'attention des candidats est attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux qui est fonction du débit d'accès internet dont il dispose et de la taille du document qu'il transmet.

Tout pli arrivé après l'heure limite (ou dont le téléchargement se terminerait hors délai) sera automatiquement rejeté. Dans ces conditions, il est indispensable d'anticiper au maximum le dépôt des offres afin d'éviter tout problème technique ou engorgement/saturation des réseaux.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis. La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Département du Puy de Dôme - Pôle Innovation, Ressources, Appui aux Transitions - Direction de la Commande Publique et de la Logistique - Service des Marchés Bureau E 747 - 24 Rue Saint Esprit - 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1.

Format des documents et signatures

L'acte d'engagement doit obligatoirement être transmis en format PDF.

Concernant les autres documents, aucun format électronique n'est préconisé. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Enregistrement sur le profil d'acheteur

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. **L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'il est de leur responsabilité de déclarer des coordonnées valides lors de leur inscription sur la plateforme.**

Autrement dit, le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Les adresses électroniques indiquées seront les seules utilisées pour répondre aux questions, informer les candidats des éventuelles modifications et transmettre les compléments d'information lors de la consultation. Les candidats enregistrés recevront des mails émanant de l'expéditeur : courrier@aws-france.com émis par AWS (marchepublic.info). Les candidats sont invités à bien vérifier leur dossier « courriers indésirables » dans leur(s) boîte(s) mail.

Il est de la responsabilité des candidats qui téléchargeraient le DCE sans authentification, ou dont l'adresse électronique serait erronée, de consulter régulièrement le dossier disponible sur le profil acheteur précité pour vérifier si des modifications ont été apportées au dossier ou si des questions et des réponses ont été publiées.

Dépôts des documents administratifs

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne notamment son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, sa déclaration relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale, etc., dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Transmission électronique en phase d'exécution

L'adresse électronique renseignée dans AWS (secrétariat et/ou référent technique marché dans votre entreprise) pourra être utilisée pour adresser au(x) titulaire(s) les documents en phase d'exécution du marché (actes modificatifs/avenants, actes de sous-traitance, ordres de services, etc.).

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours à compter de la réception de la demande.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	60.0
<i>2.1-Les moyens affectés à l'exécution des prestations :</i> • Les membres de l'équipe dédiée au chantier (capacité humaine et précision des compétences : nombre de personnes, missions confiées dans le cadre de la réalisation de cette opération de travaux) • La qualité des matériels, des équipements et des matériaux utilisés dans le cadre de la réalisation de cette opération de travaux	20.0
<i>2.2-Les délais et la méthodologie :</i> • La méthodologie d'organisation du chantier au regard du planning fourni • La méthodologie et les modalités d'intervention en période de gestion du parfait achèvement • les modalités d'intervention en site occupé, ainsi qu'en période de congés annuels et du phasage, en cohérence avec les autres corps d'état	30.0
3-Critère de performance en matière de protection de l'environnement L'organisation pour la tenue de chantier et la collecte des déchets y compris l'identification des filières de tri, de revalorisation ou de réemploi adapté ainsi que l'organisation prévue pour la réduction des émissions de CO2 et des économies d'énergie sur le chantier. La sensibilisation du personnel sur la gestion des nuisances en site occupé pendant la durée des travaux.	10.0

La méthode retenue pour l'évaluation de chaque critère et sous-critère est la suivante :

Critère "Prix des prestations" : Le prix des prestations sera analysé comme suit :

La note sera appréciée au regard de l'écart entre l'offre considérée (Oi) et l'offre la moins disante (O1), après élimination éventuelle des offres anormalement basses conformément aux dispositions précisées aux articles L.2152-1 à L.2152-4 et R.2152-1 à R.2152-2 du Code de la Commande Publique, suivant la formule : $\text{Note} / 40 = (\text{Prix de l'offre conforme la moins disante} / \text{prix de l'offre examinée}) \times 40$.

Critère "Valeur technique" : la note sera appréciée au regard des éléments fournis dans le cadre de mémoire technique et sera obtenue en additionnant les notes de chaque sous-critère technique défini ci-dessus, évalué selon le barème suivant :

- 4 points L'offre proposée est précise et argumentée et/ou elle répond précisément aux attentes de l'acheteur. => proposition très satisfaisante et/ou parfaitement adaptée
- 3 points L'offre proposée répond globalement aux attentes de l'acheteur. => proposition correcte et/ou satisfaisante
- 2 point L'offre proposée ne permet pas de répondre complètement aux attentes de l'acheteur et/ou elle présente des imprécisions et/ou des généralités. => proposition imprécise et/ou généraliste
- 1 point L'offre proposée n'est pas suffisamment détaillée et/ou ne permet pas de satisfaire les attentes de l'acheteur. => proposition très insuffisante et/ou réponse inadaptée

Correction du poids relatif des critères :

Une correction de la note obtenue pour le critère "Valeur Technique" est opérée pour corriger l'effet de surpondération du critère "Prix des prestations". Le principe de notation du critère "Prix des prestations" permet à l'offre présentant le prix le plus bas d'obtenir une note maximale, alors que le principe de notation du critère "Valeur Technique" ne permet pas automatiquement à l'offre présentant la meilleure valeur technique d'obtenir une note maximale.

Pour conserver la pondération des critères, la note attribuée à chaque candidat pour le critère "Valeur Technique" est corrigée de la façon suivante :

- Après que chaque offre ait été notée individuellement, la meilleure note sera portée à la valeur maximale.

- Les autres notes, seront ajustées selon une règle proportionnelle (règle de trois) et seront portées elles aussi à une valeur par référence à la meilleure note.

Note finale

La note finale de chaque offre résultera de la somme des notes attribuées par critère à chaque candidat et sera notée sur 100. Si, à l'issue de l'analyse des offres, plusieurs candidats sont ex-æquo, l'entreprise retenue sera celle ayant obtenu la meilleure note au critère prépondérant.

Rectifications d'erreurs matérielles

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Régularisation

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou, si la négociation est autorisée, excédant les crédits alloués au contrat, pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Détection et traitement des offres anormalement basses

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre détectée comme anormalement basse fera l'objet d'un examen particulier dans les conditions suivantes : le représentant du pouvoir adjudicateur demandera par écrit des précisions sur la composition de ces offres aux candidats concernés. Ceux-ci devront, dans un délai approprié qui sera précisé lors de la demande, fournir par écrit les justifications qu'ils jugent suffisantes.

Conformément à l'article R. 2152-3 du code de la commande publique, le représentant du pouvoir adjudicateur peut prendre en considération des justifications tenant compte des modes de fabrication des produits, des modalités de la prestation des services, des procédés de construction, des solutions techniques adoptées ou des conditions exceptionnellement favorables dont dispose le candidat pour fournir les produits ou les services ou pour exécuter les travaux, de l'originalité de son offre, de la réglementation applicable en matière environnementale, sociale et du travail en vigueur sur le lieu d'exécution des prestations, de l'obtention éventuelle d'une aide d'Etat par le candidat.

Le représentant du pouvoir adjudicateur, après avoir examiné les réponses apportées, retiendra les offres dûment justifiées et rejettera par décision motivée, conformément à l'article R. 2152-4 du code de la commande publique, celles qui ne l'auront pas été.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Négociation

Le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de négocier avec tous les candidats ayant présenté une offre recevable. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Attribution à titre provisoire

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les éléments suivants :

Les pièces visées aux articles R2143-7, R2143-8 et R2143-9 du Code de la Commande Publique à savoir notamment :

Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, dans les cas où ceux-ci ne peuvent être récupérés automatiquement par le département, conformément aux dispositions de l'article 113-14 du Code des Relations entre le Public et l'Administration

Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail

Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés

Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

L'attestation d'assurance responsabilité civile.

L'attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://portal.aprovall.com/fr/>

Il pourra toutefois, les adresser au pouvoir adjudicateur, mais il devra privilégier le dépôt sur la plateforme aprovall.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.puy-de-dome.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

6 cours Sablon - 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

Tél : 04 73 14 61 00 / Télécopie : 04 73 14 61 22

Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

6 cours Sablon - 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

Tél : 04 73 14 61 00 / Télécopie : 04 73 14 61 22

Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

<http://www.telerecours.fr>